

## Altarea

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise du groupe

Décision de la gérance du 7 juillet 2025

## Altarea

### Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise du groupe

Décision de la gérance du 7 juillet 2025

Aux actionnaires de la société Altarea,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 15 mai 2024 sur l'émission i) d'actions ordinaires de la société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un ou de plusieurs plans d'épargne d'entreprise mis en place au sein de la société et/ou des sociétés et groupements qui lui sont liés au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du code de commerce et de l'article L. 3344-1 du code du travail, autorisée par votre assemblée générale mixte du 5 juin 2024, aux termes de sa 25<sup>e</sup> résolution.

Cette opération avait été soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Cette assemblée avait délégué à votre gérance la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 26 mois et pour un montant nominal maximal des augmentations du capital de 10.000.000 d'euros. Faisant usage de cette délégation, votre gérance a décidé aux termes de ses décisions du 31 mars 2025, complétées par une décision du 9 mai 2025, de procéder à une augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'un nombre maximal de 100.000 actions nouvelles ordinaires (dites les « Actions Nouvelles »), réservée au Fonds Commun de Placement d'Entreprise « Relais Altarea 2025 » (le « FCPE »).

Votre gérance a constaté, aux termes de sa décision du 7 juillet 2025, l'augmentation du capital par émission de 9.386 Actions Nouvelles au profit du FCPE d'une valeur nominale arrondie à 15,28 euros à un prix de souscription de 81,35 euros soit une augmentation de capital d'une valeur nominale de 143.418,08 euros et d'une prime d'émission globale de 620.133,02 euros.

Il appartient à la gérance d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels et consolidés arrêtés par la gérance. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale mixte ;
- les informations données dans le rapport complémentaire de la gérance sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire de la gérance ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 5 juin 2024 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.


### Les commissaires aux comptes

#### Forvis Mazars SA

Levallois-Perret, le 22 juillet 2025

#### ERNST & YOUNG et Autres

Paris-La Défense, le 22 juillet 2025

DocuSigned by:  
  
0ACA167EB2014A5...

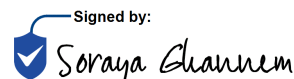
Gilles Magnan

DocuSigned by:  
  
EAC2FEFC31074D8...

Johanna Darmon

Signed by:  
  
2D89241B7BAA442...

Jean-Roch Varon

Signed by:  
  
1A532848F719462...

Soraya Ghannem